

Cent-159-33-

131

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (N° 86, session de 1895.)

Nommée le 27 mai 1895.

MM.

- 1^{er} BUREAU : PAULIAC.
- 2^e — BRUSSET.
- 3^e — MONSSERVIN.
- 4^e — EUGÈNE GUÉRIN. *Secrétaire*
- 5^e — MAZEAU. *Président*
- 6^e — THÉVENET.
- 7^e — DE CASABIANCA.
- 8^e — MIR.
- 9^e — PRADAL.



Commission du projet relatif à la tenue des
audiences par les juges de paix

Session du 28 mai 99

Les membres de la ^{commission} ~~bureau~~ exposent successivement l'opinion
émise dans le bureau qui les ont désignés.

Un membre propose d'ajouter au texte du projet l'obligation
de consulter les communes avant de leur imposer la
dépense qui résulterait du déplacement du juge de paix et
de son greffier.

Un membre propose de détacher du projet de loi générale
un autre article celui qui permet de réunir plusieurs cantons
dans une même justice de paix.

La commission désigne comme rapporteur M. Mir
La séance est levée

Le secrétaire

Guery

Le président

C. Mazoyer

Le 20 juin 99.

Président M. Mazoyer,

La discussion porte sur trois points : consultation
des communes - frais de transport - indemnité
quel tarif? - huissier 31

La commission qui elle est présidée par M.
le Garde des Sceaux donne sa proposition
de loi, avec de prendre une décision
sur les points signalés plus haut.

Le Président

C. Mazoyer

Séance du 21 Juin 98.

M. le Gardien de l'œuvre en attendant
le Président

Le Président

C. Mazaury

Séance du 11 Juin 1898.

L'œuvre de suppression qui est adoptée

Le Président

C. Mazaury

